

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-4-14-1

Séance du lundi 19 avril 2021

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme relatif notamment à l'avis des personnes publiques associées sur les projets de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-03 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 14 décembre 2020 arrêtant le projet de PLU de HEIMSBRUNN,
- VU l'avis de la Commission de l'agglomération de Mulhouse en date du 17 mars 2021
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de PLU de HEIMSBRUNN assorti des deux demandes suivantes :

- Accès à la zone 1AU intitulée « secteur 1 : route de Reiningue » : deux accès sont prévus sur la RD 19, l'un par le chemin du Steinweg côté Nord, l'autre par un accès déjà existant côté sud. Il est suggéré que ces accès soient aménagés en sens unique, étant donné l'étroitesse de ces voies, afin de sécuriser les manœuvres aux intersections avec la RD 19.
- Sécurisation des déplacements dans le secteur du Moulin : cette zone économique à l'extrême Nord du village, en limite avec la Commune de Reiningue, est actuellement située hors agglomération avec une vitesse limitée à 70 km/h sur la RD 19, malgré la présence de nombreux accès (activités artisanales et industrielles, habitations). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) indique à l'orientation 4 en page 17 que la Commune souhaite faire évoluer cette situation en lien avec la CeA. En effet, une réflexion serait à mener pour améliorer la sécurité dans cette zone, y compris concernant l'aménagement du parking qui induit une traversée de la RD 19 par les piétons vers l'usine située juste de l'autre côté de la route départementale. Il serait conseillé de classer cette zone en agglomération, afin d'y limiter la vitesse à 50 km/h.

En pièce jointe figure également une liste de points mineurs à corriger ou à mettre à jour concernant le rapport de présentation du PLU.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité